



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE N° 5598 / 2018  
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR  
TRAVAUX DE FRAISAGE DE DEPOT BETON SUR COLLECTEUR EP,  
RUE DES FOURNEAUX, DU 12 AU 17 MARS 2018.**

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

- **Vu** le Code de la Route, et en particulier l'article R.417-10,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4
- **Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire,
- **Vu** la demande de la société VALENTIN,
- **Considérant** que des travaux de fraisage de dépôt de béton sur collecteur d'eaux pluviales doivent être réalisés sur la voie publique, rue des Fourneaux, par l'entreprise VALENTIN, 6 chemin de Villeneuve, 94140 ALFORTVILLE et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Du 12 au 17 mars 2018, les travaux susvisés seront effectués par l'entreprise VALENTIN, rue des Fourneaux.

**ARTICLE 2** Pendant la durée des travaux, la circulation s'effectuera en demi-chaussée et sera limitée à 10 km/H, le stationnement de tous véhicules sera totalement interdit au droit du chantier. Un emplacement de stationnement sera neutralisé pour permettre à l'entreprise de disposer ses engins et matériels de chantier.

**ARTICLE 3** L'entreprise chargée des travaux mettra en place un alternat manuel et une signalisation conforme à la réglementation afin de protéger les chantiers et les usagers. Elle sera chargée en outre de faciliter l'accès tant aux riverains qu'aux moyens de secours.

**ARTICLE 4** Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 5** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
Entreprise VALENTIN,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val de Marne,  
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes,  
Le SIVOM.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

A Marolles-en-Brie, le 13 février 2018

  
 Sylvie GERINTE  
 Maire de Marolles-en-Brie

**Acte à classer****5598-2018****1**

En préparation

**2**En attente retour  
Préfecture**3**

&gt; AR reçu &lt;

**4**

Classé

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2018-02-16T10-41-44.00 ( MI209659708 )**Identifiant unique de l'acte :**094-219400488-20180213-5598-2018-AR ( Voir l'accusé de réception associé )**Objet de l'acte :** Travaux de fraisage de dépôt béton sur collecteur  
rue des Fourneaux, du 12 au 17 mars 2018**Date de décision :** 13/02/2018**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 8. Domaines de compétences par themes  
8.3. Voirie**Acte :** 5598-2018.PDF**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

**Préparé**

Date 16/02/18 à 10:41

Par MARQUES Christine**Transmis**

Date 16/02/18 à 10:41

Par MARQUES Christine**Accusé de réception**

Date 16/02/18 à 10:48